

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PERMANENT

Délégation de fonction et de signature
à Monsieur Christian PEULVEY

N° 2024-01

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de l'Action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au Vice-président ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clisson en date du 9 décembre 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président dans différentes matières ;

VU l'Arrêté du Président n° 2020-05 donnant, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoirs à Madame Marie-Gabrielle CARRE ;

VU l'Arrêté du Président n° 2023-01 donnant, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoirs à Madame Sonia SANCHEZ ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-présidente, de prendre certaines dispositions ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoirs à Monsieur Christian PEULVEY, membre du Conseil d'administration, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Au sein de cette délégation, il est habilité à signer toutes pièces comptables, correspondances administratives, et les actes à caractère décisionnel, concernant cette délégation.

- **En cas d'empêchement du Président et de la Vice-présidente, Monsieur PEULVEY est habilité à signer tous les mandats de paiement, les titres de recettes, les pièces comptables (notamment les bordereaux, factures, devis, etc...), les documents, les Arrêtés, les Délibérations, les correspondances administratives, et les actes à caractère décisionnel, concernant toutes les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.**

Article 2 - La présente délégation est accordée à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Clisson et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Clisson, le 22 juillet 2024

Certifié conforme

Publié et affiché, le 19/08/2024

Xavier Bonnet
Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PERMANENT - délégation de fonction et de signature à M. Christian PEULVEY

Date de transmission de l'acte : 25/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 25/07/2024

Numéro de l'acte : CCAS_AR_2024_01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20240722-CCAS_AR_2024_01-AR

Date de décision : 22/07/2024

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Délégation de signature
5.5.1. Adjoint, vice-présidents et conseillers délégués (délégation permanente)